

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 10

À l'alinéa 34, substituer aux mots :

« poursuite ou recouvrement »,

les mots :

« d'une poursuite ou d'un recouvrement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.